

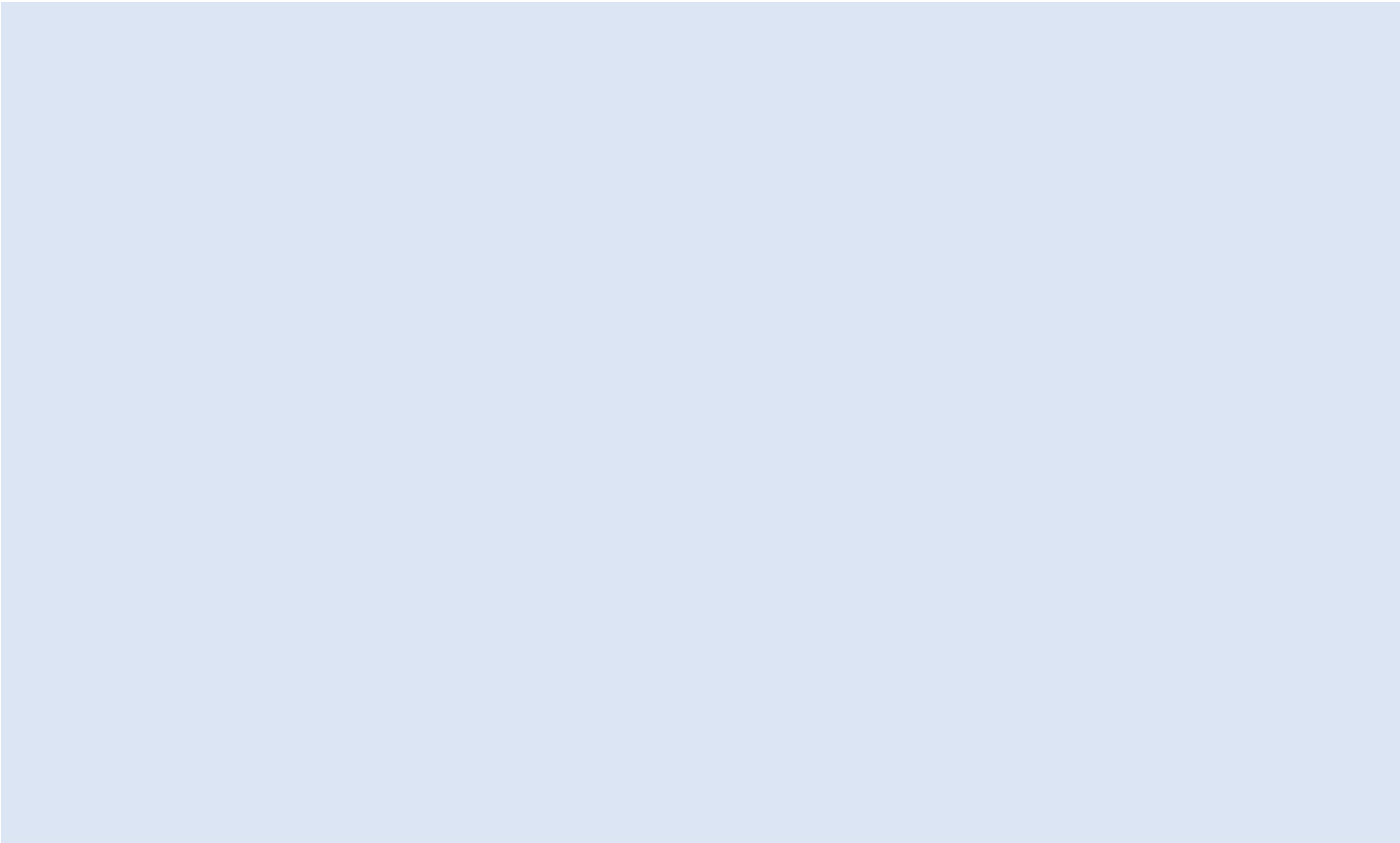


**Autorité
des marchés
financiers**

Volume 23 - Numéro 4

29 janvier 2026

Bulletin



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	85
3. Distribution de produits et services financiers	39	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	71	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	130
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	77	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	146
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	152
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	157
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF

TMF : Tribunal administratif des marchés financiers

OAR : Organismes d'autoréglementation

OCRI : Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Code : d46xNc
29 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Liam Idelson Turner Steven Finn Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Antonietta Melchiorre	Accords Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
29 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 janvier 2026 – 9 h 30				
2020-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co., Tangerine et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Levasseur & Associés Avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Accord sur demande de levée des ordonnances de blocage</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
29 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscriptions, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de dirigeant responsable d'un cabinet, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
29 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Financière Greatway inc. (Inscription No. 606502) et Marlon Antonio (Inscription No. 245079) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoit Dicaire, 9304-1291 Québec inc. et Pierre Drolet Parties intimées Josée Lewis Caisse Desjardins de Châteauguay, Banque de Montréal, Banque Manuvie du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Corbeil Demchuck Roy, Avocats	Christine Dubé	Dossier remis pour une audience <i>pro forma</i> au <u>12 mars 2026, 14h</u> Avis de contestation, de la décision <i>ex parte</i> , de la mise en cause Josée Lewis Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2 février 2026 – 14 h 00				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Antonietta Melchiorre	Demande en communication de l'intimé Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Photis Peter Pascali</p> <p>PyroGenèse Canada inc.</p> <p>Alan Curleigh</p> <p>Parties intimées</p> <p>KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.</p> <p>MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L.</p> <p>Procureur général du Québec Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Isabella Teolis Avocate Inc.</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.</p> <p>Isabella Teolis Avocate Inc.</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (Justice - Québec)</p>	Christine Dubé	<p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
5 février 2026 – 14 h 00				
2024-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418), David Raymond Pilon (Certificat no 2166883) et Dominic-Julien Lafrance-Raymond (Certificat no 177868)</p> <p>Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, PAFCO compagnie d'assurance et Primaco Ltée</p> <p>Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>		<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 février 2026 – 14 h 00				
2025-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>497-6792 Québec inc., Hyperion.AI Corp. et Jonathan Bouchard</p> <p>Simon Prud'Homme Parties intimées</p> <p>Banque Scotia, Choice Financial Group, Brex Treasury LLC et JP Morgan Chase Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p>		<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
9 février 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 février 2026 – 9 h 30				
2023-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Élan Future inc., Elan Future LTD Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc. et 9400-5493 Québec inc. Jérôme-Olivier Malo Martin Isabelle Nicolas Maltais Dominik Bilodeau Alexandre Cossette Marie-Soleil Baril Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada S.E.N.C.R.L. Dentons Canada S.E.N.C.R.L. FCA Légal s.e.n.c.r.l. Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Contestation de la décision <i>ex parte</i> Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal et Banque Toronto-Dominion Coinsquare Capital Markets Ltd. Newton Crypto Ltd Parties mises en cause	Torstein Braaten McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.		
10 février 2026 – 9 h 30				
2023-030 SUITE	Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Ernst & Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Parties mises en cause	Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Contestation de la décision <i>ex parte</i> Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
12 février 2026 – 9 h 30				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille Trading Easy Keegan McDougall et Gabriel Martineau	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi	Jean-Pierre Cristel	Demande de communication et demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Vincent Latreille et Cristel Berthiaume Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
12 février 2026 – 14 h 00				
2026-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jérémy Bellisle, Antoine Normandin, Loup-Abel Côté et Michael Dumoulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.		Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
13 février 2026 – 9 h 30				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 février 2026 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Moyens préliminaires de l'intimé Jonathan Forte Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
16 février 2026 – 14 h 00				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Moyens préliminaires Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 février 2026 – 9 h 30				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2026 – 9 h 30				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
19 février 2026 – 9 h 30				
2024-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de levée des ordonnances de blocage Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
19 février 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative et de radiation d'inscription Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Code : Bu5baH
19 février 2026 – 14 h 00				
2026-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9194-0577 Québec inc. (Inscription No. 513751) et Michel Paquette (Inscription No. 156834) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers		<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
19 février 2026 – 14 h 00				
2026-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Conseillers en placements Kerr inc., Robert Kerr et Kristina Kerr Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.		<p>Demande de pénalités administratives, de condition à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 février 2026 – 9 h 30				
2024-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Poitras Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
24 février 2026 – 14 h 00				
2024-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse ZYPTO SP ZOO et FCF inc., Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n.	Juge à déterminer	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Conférence préparatoire Par visioconférence
3 mars 2026 – 9 h 30				
2025-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse F.D. S.-O.M., A.M. et P.P. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opération sur valeur Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 mars 2026 – 14 h 00				
2025-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903)</p> <p style="text-align: right;">Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
4 mars 2026 – 9 h 30				
2025-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Robert Dubois</p> <p style="text-align: right;">Partie intimée</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 mars 2026 – 9 h 30				
2025-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abderrazzak Merzouki Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
11 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	<p>Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mars 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Christine Dubé	Demande en communication des intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
12 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Asseseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 mars 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Christine Dubé	Demande en communication des intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mars 2026 – 14 h 00				
2025-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoit Dicaire, 9304-1291 Québec inc. et Pierre Drolet Parties intimées</p> <p>Josée Lewis</p> <p>Caisse Desjardins de Châteauguay, Banque de Montréal, Banque Manuvie du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Corbeil Demchuck Roy, Avocats</p>		<p>Avis de contestation, de la décision <i>ex parte</i>, de la mise en cause Josée Lewis</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
17 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>INEX Légal</p>	<p>Jean-Nicolas Boutin-Wilkins</p> <p>Asseseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier</p>	<p>Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>
18 mars 2026 – 9 h 30				
2024-035	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Serge Beausoleil et Martin Tremblay</p> <p>Johnson Joseph</p> <p>Leigh Hughes Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demandes de précisions</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
19 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
19 mars 2026 – 14 h 00				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Juge à déterminer	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
24 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
26 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
30 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mars 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
7 avril 2026 – 9 h 30				
2025-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées FCF Inc. et ZYPTO SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Goulet Brière s.n.	Juge à déterminer	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence
7 avril 2026 – 14 h 00				
2025-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Gagné Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 avril 2026 – 9 h 30				
2025-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kelsey Brunette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
9 avril 2026 – 14 h 00				
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy-Ouimette Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.		Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
16 avril 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demandes de précisions Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.		
22 avril 2026 – 9 h 30				
2025-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883) Dominic-Julien Lafrance- Raymond (Certificat no 177868) Parties intimées Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
23 avril 2026 – 9 h 30				
2025-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883) Dominic-Julien Lafrance- Raymond (Certificat no 177868) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause			Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

28 janvier 2026

2.1.2 Décisions

Les décisions listées dans la présente section peuvent inclure des pièces jointes. Afin d'obtenir l'intégralité de la décision incluant les pièces jointes, celle-ci peut être téléchargée directement sur le site web de SOQUIJ.

Autorité des marchés financiers c. Pascali - 2023-021-003

<https://t.soquij.ca/x9JKk>

Autorité des marchés financiers c. Tremblay - 2021-026-017

<https://t.soquij.ca/Ew86T>

Autorité des marchés financiers c. Services en placements Peak inc. - 2025-012-001

<https://t.soquij.ca/s9LYt>

Autorité des marchés financiers c. Forte - 2025-010-002

<https://t.soquij.ca/x8R7H>

Autorité des marchés financiers c. Allard - 2024-010-005

<https://t.soquij.ca/Hr7p6>

Autorité des marchés financiers c. Addison - 2020-024-004

<https://t.soquij.ca/Sx67K>

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABADA	MOHAMED EL HEDI	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-01-15
BA	FATOU AMAR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-18
BÉDARD-DESMARAIS	SAMUEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-26
BÉLANGER	DANY	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-11-28
BERTRAND	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
BÉRUBÉ	JULIEN	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-26
BORDELEAU	ANNIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-01
BOUTRON	ANTOINE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-01-20
BRIOLA	BENJAMIN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-01-20
CAUCHON	DAVID	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2026-01-23
CHALE	VÉRONIQUE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-01-16
CHAMPAGNE	KEVIN	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-01-23
CHEHATEH	MOHAMAD	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-19
COALLIER	RAPHAËL	CORPORATION FIERA CAPITAL	2026-01-12
COCA	ALEXANDRA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-01-22
DASYLVA	LOUIS ARTHUR MAXWELL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
DESORMEAUX	LOUISE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-19
DJUROVIC	BOSKO	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-01-23
ERMEKEIL	CIARA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-01
FAIZI	HAMEDULLAH	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2026-01-08
FERRUCCI	JOHN ANTHONY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-19
FILION	TRISTAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-16
FOUDJIN KAMDEM	GUY MERLIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-05-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FUGÈRE	PAMÉLA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-28
GAUVREAU	STEVE	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2026-01-16
GIRARD	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-17
GNABA	LAURENE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-16
HAMEL	CAROLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
HAMEL	CHRISTIAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-26
HOYTE	ANDREW	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-01-09
ILBOUDO	YOANN LOÏC	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-16
KAZAN	MARWAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-11
KHOUNSOMBATH	YANNICK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-25
KOUMIZA	NOUZHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
L. CROTEAU	ÉMILIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-01-19
LACASSE	JANÉLIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-31
LARIVÉE	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
LAROSE	JESSIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-19
LECLERC	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
LEGAULT-BRAULT	ÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-12-31
LEMAIRE	JACOB	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-22
LESSARD MASCOLO	MELANIE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-26
LÉVEILLÉE	SANDRINE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-01-23
MAHEU	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
MAILLET	MAXIMILIEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-18
MANIKION	RILEN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-01-22
MARINO	NATHALIE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-01-26
MARTEL	CHARLES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MARTINEAU	ETIENNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
MIR HASSAN	MORTAZA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
MIVILLE	BENOIT	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-19
MOREAU	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-21
MOREL	PHILIPPE-ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-11
NINI	KARIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-20
OUELLET	EDOUARD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-21
PATRICK	ALEXANDER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-26
PELLETIER	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
PIRES DE OLIVEIRA	IANNE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2026-01-16
POMERLEAU	ANTOINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-12-22
POUZET	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-26
QUINTAL	JÉRÉMIE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-11-07
RAINVILLE	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-01-23
RIOUX	CHRISTINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-01-11
ROY	VINCENT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-01-01
SEMITCHASTNOV	MATTHIEU	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-16
SENÉCAL	MARIE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-01-05
SHARMA	AUDITYA	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-01-23
SOUSARIS	PANAGIOTIS	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2026-01-16
TREMBLAY	TOULOUSE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-26
TREMBLAY	DENIS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-01-23
URLI	DARIO	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-12-31

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
COALLIER	RAPHAËL	CORPORATION FIERA CAPITAL	2026-01-12
BALTZIS	ATHANASIOS	GESTION D'ACTIFS WHITEHAVEN INC.	2026-01-21
BRABANT	BRIGITTE	GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	2026-01-23
PAVAO	STEVEN	GESTION DE PATRIMOINE PALOS INC.	2026-01-09

Cabinets de services financiers**Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	

3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurances de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103089	BIBEAU, JULIE	6A	2026-01-23
109161	DE SANTIS, JEAN-MARC	2A	2026-01-27
109388	DEMERS, PASCAL	1A	2026-01-22
111112	DUFOUR, CHRISTIAN	6A	2026-01-27
112672	FORTIN, LUC	5A	2026-01-26
116471	HOGUE, MARTIN	2A	2026-01-26
116598	HOULE, PASCALE	1A	2026-01-27
117148	JODOIN, DIANE	3B	2026-01-23
118376	LAFRANCE, RÉAL JEAN	6A	2026-01-27
121027	LEMAIRE, ERIC	6A	2026-01-23
121027	LEMAIRE, ERIC	1A	2026-01-23
121077	LEMAY, PATRICK	1A	2026-01-22
129140	ROBILLARD, CHRISTINE	2A	2026-01-22
129502	HOUDE, MARIE-JOSÉE	4A	2026-01-23
134107	VERVILLE, FRANÇOIS	4A	2026-01-26
138912	ALLARD, DANIEL	5A	2026-01-27
160301	POIRIER, MARTIN	2B	2026-01-23

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
160881	SHARMA, AUDITYA	1A	2026-01-26
161964	LAMANQUE, LISE	4A	2026-01-26
162467	LEFEBVRE, SYLVIE	3A	2026-01-23
163824	LACASSE, SONIA	6A	2026-01-21
165962	PELLETIER, CAROLINE	6A	2026-01-26
168535	BRASSARD, MARC	3B	2026-01-27
173712	PAQUET, SONIA	3A	2026-01-27
177977	EL-FEGHALI, NOEL	1A	2026-01-27
182577	SCAVONE, CATHY	3B	2026-01-26
183130	LAPIERRE, CHRISTINE	2B	2026-01-27
184880	PROTSENKO, ALEXANDRE	16A	2026-01-26
188345	OTTATI, ALDO	1A	2026-01-26
192481	MARCIL, ROBERT	1A	2026-01-21
195317	GHANMI, MAHA	16A	2026-01-23
195537	BRANCO, DELIA	3B	2026-01-27
195861	LAVOIE, DOMINIC	1A	2026-01-26
199141	MALTAIS, JULIE	1A	2026-01-27
200843	GAUCHER, ISABELLE	3B	2026-01-27
202301	AGOZZINO, LISA	1A	2026-01-28
202372	DJAÏD, ANISSA YASMINE	1A	2026-01-26
206890	BACIU, CARMEN	3B	2026-01-27
210532	CAUCHON, DAVID	6A	2026-01-23
212589	YANG, YAN	1A	2026-01-26
221677	BRESTANSKY, WILLIAM	1A	2026-01-27
221939	RIEL, CYNTHIA	1A	2026-01-22
222169	LAFOND, JESSICA	4A	2026-01-26
222570	HENRICO, MELODIE	3A	2026-01-27
223089	DENA, DEROSE	1A	2026-01-22
223525	MARCOTTE, NATASHA	1A	2026-01-21
223693	RACHDI, MOHAMED AMIR	4B	2026-01-22
223972	MEA, JEAN-PHILIPPE	6A	2026-01-22
225988	PELLETIER, CHANTAL	4A	2026-01-27
229300	LI, JIA	16A	2026-01-26
230881	CHARLES CHRISTOPHE, MARVEN-KAREEM	5A	2026-01-27
232207	EKUE, CHRISTEL	16A	2026-01-27
234070	LE, PHAN CAM NGUYEN	16A	2026-01-23
239668	BRIOLA, BENJAMIN	6A	2026-01-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
241736	GERVAIS, EMILIE	1A	2026-01-26
243575	SAULNIER, JEFF	4B	2026-01-23
243741	DUBE, MEGAN	4B	2026-01-23
243836	KEGOUM TCHAPTCHET, BRECHT ERWIN	1A	2026-01-22
244785	LAMONTAGNE, ANDRÉANNE	16A	2026-01-23
245832	LEMAIRE, JACOB	6A	2026-01-23
246186	BRUNEL, SUZANNE	16A	2026-01-26
246292	SEYA MAPEMBA, FLORA	4A	2026-01-26
246538	COULOMBE, LOUIS	1A	2026-01-27
247088	BOUTHILLETTE, HUGO	4B	2026-01-26
247723	PERREAULT, GUILLAUME	1A	2026-01-27
248011	SYLLA, KHADIDIATOU	3B	2026-01-27
248946	BALOGUN, ADEJOKE AMINAT	1A	2026-01-26
249313	MOUILOU, MARC MICHEL	3B	2026-01-26
250262	DUMONT, MAËLLE	1B	2026-01-27
251151	CATROUILLET, MICHAEL	1A	2026-01-27
252417	BOUCHARD, FLORENT	3B	2026-01-22
255524	GHANI, NABI	1A	2026-01-23
256312	LEMIEUX, CATHERINE	1A	2026-01-23
257462	HIBAU, KRISLY	3B	2026-01-21
258492	META SANGOU, GWLADYS LAETITIA	3B	2026-01-27
259143	MACDONALD, ZACHARY	3B	2026-01-26
259816	VAZIRI MOTLAGH, FARHAD	3B	2026-01-21
260943	NEGREIROS ZUMARAN, DIANA DENISSE	3B	2026-01-26
261656	BERTRAND, SONYA	1A	2026-01-22
262296	POIRIER-MORIN, NAOMIE	4B	2026-01-28
262405	ST-PIERRE, ELMIE	1B	2026-01-22
262429	PELE LUKUNI, JONICE	4B	2026-01-22
263269	GOURINY, YOUNES	3B	2026-01-21
263339	TRANCHANT, ALEXANDRA	4B	2026-01-23
263390	OGBAMICAEL ALEM, SIEM	1A	2026-01-22
263648	MARTINEZ CARO, CRISTIAN CAMILO	1A	2026-01-22
263784	ROUSSEAU, OLIVIER	1B	2026-01-22
264257	BRUN, IRA	4C	2026-01-26
264642	ABUDARHAM, GAEL	4B	2026-01-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
265198	LEMELIN, VALÉRIE	3B	2026-01-26
265454	VERFAILLE, VINCENT	1A	2026-01-27
265498	DACHINE, CHAIMAA	3B	2026-01-23
266747	LANDREVILLE, ANDREW	1A	2026-01-27
266923	CLERMONT DUCHAINE, MAVRICK	16A	2026-01-23
267481	LEBLANC, SIMON	3B	2026-01-26
267997	PRAIRIE, CHARLES	1A	2026-01-21
268334	FORTIN, ALEXANDRE	1A	2026-01-27
268454	BITON FOKOUE, AGNÈS	4B	2026-01-26
269359	JAIMES BALCUCHO, CLARA MARCELA	1A	2026-01-22
269400	KHERBI, AMINA	2C	2026-01-26
269623	LAMONTAGNE, ALEXIS	1A	2026-01-27
269973	BELLMAS, MARIE	1A	2026-01-27
270017	NIANGO, CAROLE	5B	2026-01-26
270721	DRAGHICI, ANDREEA FLORENTINA	1A	2026-01-26
270777	KARIMI, NAJEELA	16A	2026-01-21
270845	LAVOIE, RAPHAËL	1B	2026-01-22
270863	MOUSSAID, ABDELKARIM	3B	2026-01-26
271026	GUZZI-COUTURE, TIRENGO-MARIAM	3B	2026-01-27
271486	TANIS, SHEKINA	1A	2026-01-27
271523	VEILLEUX, BENJAMIN	3B	2026-01-21
271720	JUAREZ TRACONIS, GALAXIA SUMATI	1A	2026-01-27
272067	DUROGÈNE, SAMUEL	3B	2026-01-26
272511	BENSAID, MOHAMMED AYMANE	1A	2026-01-27
273127	FOURNIER, YOWANN	1B	2026-01-23
273176	ROSEMOND, NOAH	1B	2026-01-22
273340	LARIVIÈRE, VALÉRIE	4C	2026-01-26
273953	MÉTAYER, JOEY	1A	2026-01-27

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BAKKER ARKEMA	ARNE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BUCHAN	JANE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	CARLIN	HENRI-LUC	2026-01-08
SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	CAUCHON	DAVID	2026-01-23
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	FLANAGAN	ALAN	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	HANFF	ANDRES	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	MANCINI PULIAFICO	JANE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	SOMERS	PIERRE	2026-01-08

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BAKKER ARKEMA	ARNE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BUCHAN	JANE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	CARLIN	HENRI-LUC	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	FLANAGAN	ALAN	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	HANFF	ANDRES	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	MANCINI PULIAFICO	JANE	2026-01-08

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	SOMERS	PIERRE	2026-01-08

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BAKKER ARKEMA	ARNE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BUCHAN	JANE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	CARLIN	HENRI-LUC	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	FLANAGAN	ALAN	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	HANFF	ANDRES	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	MANCINI PULIAFICO	JANE	2026-01-08
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	SOMERS	PIERRE	2026-01-08

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501681	ERIC LEMAIRE	Assurance de personnes Planification financière	2026-01-23
504116	PATRICK LEMAY	Assurance de personnes	2026-01-22
506515	PASCAL DEMERS	Assurance de personnes	2026-01-21
510918	LES SERVICES FINANCIERS CHRISTINE ROBILLARD INC.	Assurance collective de personnes Planification financière Assurance de personnes	2026-01-22
513345	PLANDACTION	Assurance de personnes Planification financière Assurance collective de personnes	2026-01-22

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
515533	SERVICES FINANCIERS PASCALE HOULE INC.	Assurance de personnes	2026-01-26
601266	ROBERT MARCIL	Assurance de personnes	2026-01-21
608786	VINCENT VERFAILLE	Assurance de personnes	2026-01-27
608876	BRECHT ERWIN KEGOUM TCHAPTCHET	Assurance de personnes	2026-01-22
609078	CHARLES PRAIRIE	Assurance de personnes	2026-01-21

Suspension

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
GESTION PALOS INC.	Gestionnaire de fonds d'investissement	2025-12-19

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CWB GESTION DE PATRIMOINE	PAQUET	NANCY	2026-01-26
FAMILA INVESTISSEMENT INC.	BRABANT	BRIGITTE	2026-01-23
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	BERGER PAQUIN	MARIE-CLAUDE	2026-01-22
VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	LEMIEUX	DAVID	2026-01-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CWB GESTION DE PATRIMOINE	PAQUET	NANCY	2026-01-26
FAMILA INVESTISSEMENT INC.	BRABANT	BRIGITTE	2026-01-23
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	BERGER PAQUIN	MARIE-CLAUDE	2026-01-22
RGP INVESTISSEMENTS INC.	GARON	CHARLES-ANTOINE	2026-01-21

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CWB GESTION DE PATRIMOINE	PAQUET	NANCY	2026-01-26
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	BERGER PAQUIN	MARIE-CLAUDE	2026-01-22
RGP INVESTISSEMENTS INC.	GARON	CHARLES-ANTOINE	2026-01-21

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609788	DÉCLIC FINANCIER INC.	DANY LACOSTE	Assurance de personnes Planification financière	2026-01-21
609789	GESTION FINANCIÈRE JSMH INC.	JEAN-SAMUEL MARMEN-HARVEY	Assurance de personnes Planification financière	2026-01-21
609791	PIER-ALEXANDRE FORTIN CHC INC.	PIER-ALEXANDRE FORTIN	Courtage hypothécaire	2026-01-22
609792	JOSEPH SERVICES FINANCIERS INC.	BRECHT ERWIN KEGOUM TCHAPTCHET	Assurance de personnes	2026-01-22
609793	CABINET OPTIMUM INC.	PATRICK LEMAY	Assurance de personnes	2026-01-22
609794	HYPOTHÈQUES DAVID TREMBLAY INC.	DAVID TREMBLAY	Courtage hypothécaire	2026-01-23
609795	GROUPE FINANCIER KRN INC.	KAREN MAPILE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-01-23

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609796	J. BLAIS GESTION FINANCIÈRE INC.	JÉRÉMY BLAIS	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2026-01-23
609797	CANADIAN WEALTH SECRETS INC.	KYLE PEARCE	Assurance de personnes	2026-01-26
609799	9421-9573 QUÉBEC INC.	STEFANO ZOTTOLA	Courtage hypothécaire	2026-01-26
609800	9555-0935 QUÉBEC INC.	ANNICK VERRET	Assurance de personnes Courtage hypothécaire	2026-01-26
609801	LES SERVICES FINANCIERS KARINE CADIEUX INC.	KARINE CADIEUX	Assurance de personnes	2026-01-26
609802	9555-7112 QUÉBEC INC.	ANTOINE EL-HAGE	Assurance de dommages (courtier)	2026-01-27
609803	GPS FINANCIER INC.	VINCENT VERFAILLE	Assurance de personnes	2026-01-27
	SAMARA BUREAU MULTI-FAMILIAL INC.	MAXIM SAINT-AMANT LAMY	Gestionnaire de fonds d'investissement	2026-01-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 AMF

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la Chambre de l'assurance

CD00-1574

PAGE : 1

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE L'ASSURANCE

(ANCIENNEMENT CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1574

DATE : 12 décembre 2025

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M ^{me} Ndangbany Mabolia, Pl. Fin	Membre

SYNDIQUE ADJOINTE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

CHANTAL DENIS, (numéro de certificat 109431, BDNI 1506021)

Partie intimée

DÉCISION RECTIFICATIVE SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

1. Par inadvertance, une erreur d'écriture s'est glissée dans la décision sur culpabilité et sanction du 11 décembre 2025.
2. Au paragraphe 38 de la décision, le comité a écrit le nom « Blouin » alors qu'il aurait dû écrire le nom « Denis ».

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ RECTIFIE LA DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION DU 11 DÉCEMBRE 2025 AFIN DE REMPLACER LE PARAGRAPHE 38 POUR QU'IL SE LISE COMME SUIT :

38. Considérant ce qui précède, le comité est d'avis que la recommandation commune de sanctions faite par les parties doit être entérinée et il condamnera

CD00-1574

PAGE : 2

Mme Denis au paiement d'une amende de 2 000\$ pour le chef d'infraction 1 et d'une amende de 5 000\$ pour le chef d'infraction 2 en plus des déboursés.

(S) Me Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU

Président du comité de discipline

(S) Sylvain Jutras

M. SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., PL. FIN.

Membre du comité de discipline

(S) Ndangbany Mabolia

M. NDANGBANY MABOLIA, PL. FIN.

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
Pouliot, Prévost, Galarneau
Avocat de la partie plaignante

M^e Victoria Lemieux-Brown
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
Avocate de la partie intimée

Dates d'audience : 25 novembre 2025

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-1574

PAGE : 3

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE L'ASSURANCE

(ANCIENNEMENT CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1574

DATE : 11 décembre 2025

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M ^{me} Ndangbany Mabolia, Pl. Fin	Membre

SYNDIQUE ADJOINTE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

CHANTAL DENIS, (numéro de certificat 109431, BDNI 1506021)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulcation, non-diffusion, et non-publication de tout renseignement ou information qui pourrait permettre d'identifier la consommatrice concernée par la plainte disciplinaire dont les initiales apparaissent dans la plainte ainsi que sa sœur et son fils ainsi que tout renseignement ou information contenus dans la preuve qui permettrait de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la Loi sur

CD00-1574

PAGE : 4

l'encadrement du secteur financier et à la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

L'INFRACTION REPROCHÉE

[1] La plainte disciplinaire modifiée¹ déposée contre Chantal Denis (« Mme Denis ») contient deux chefs d'infraction qui se lisent comme suit :

1. À Gaspé, entre les ou vers les 18 juillet 2022 et 4 septembre 2024, l'Intimée a fait défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme en omettant d'effectuer un suivi diligent pour le transfert du compte REEE de feu N.A., contrevenant ainsi à l'article 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
2. À Gaspé, entre les mois de juillet et octobre 2022, l'Intimée a fait défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme en omettant d'effectuer le suivi approprié pour éviter que la police d'assurance-vie numéro [...] ne tombe en déchéance, contrevenant ainsi à l'article 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[2] Mme Denis qui est représentée par avocat plaide coupable aux deux chefs d'infraction et le comité en prend acte.

[3] Les parties déposent de consentement leurs pièces² de même qu'un « *exposé conjoint des faits* ». ³

[4] Après avoir pris connaissance des faits, le comité déclare Mme Denis coupable de deux chefs d'infraction reprochés pour avoir fait défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme contrairement à l'article 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (« Code de déontologie »).

¹ La modification de la plainte a été accordée par le président du comité lors d'une conférence de gestion tenue le 6 août 2025.

² Pièce P-1 à P-52 pour la partie plaignante et pièces D-1 à D-8 pour Madame Denis.

³ Pièce S-1.

CD00-1574

PAGE : 5

APERÇU

[5] Au moment des infractions reprochées, Mme Denis est certifiée comme représentante en assurance de personnes et comme représentante de courtier pour un courtier en épargne collective pour Sun Life⁴.

[6] N.A. était la cliente de Mme Denis, détenait un Régime d'Épargne Études Enregistré (REEE) auprès de Placements C.I. au bénéfice de son fils B.M. de même qu'un contrat d'assurance-vie permanente Sun Spectrum avec Sun Life et dont l'assuré était aussi son fils B.M.⁵

[7] Le 18 juin 2022, N.A. décède et selon les termes de son testament, sa sœur K.A. agit à titre de liquidatrice de sa succession.

[8] Le 18 juillet, Mme Denis est informée du décès de N.A. et elle en informe immédiatement Sun Life qui lui dit de communiquer avec la société de fonds appropriés en ce qui concerne le compte REEE, ce qu'elle fait auprès de Placement CI pour recevoir les documents nécessaires pour la succession.

[9] Toujours le 18 juillet, elle communique avec K.A. pour lui expliquer la procédure à suivre pour régler la succession et qu'elle attendait les documents de Sun Life pour savoir ce dont elle avait besoin pour régler la succession de N.A.

[10] En ce qui concerne le chef d'infraction 1, Mme Denis reçoit le 18 juillet 2022, de Placement CI les documents nécessaires pour effectuer le règlement de la succession quant au REEE.

[11] Le 3 août 2022, elle reçoit de Placement CI de l'information concernant la procédure à suivre pour régler le REEE et elle en informe K.A.

⁴ Pièce P-1.

⁵ Pièces P-4 et P-31.

CD00-1574

PAGE : 6

[12] Le 8 août 2022, Mme Denis transmet à K.A. les documents à compléter pour le REEE, plus particulièrement la déclaration de transmission.

[13] Le 9 septembre 2022, K.A. transmet à Mme Denis la déclaration de transmission signée qui n'est toutefois pas assermentée tel que le demandait Placement CI.

[14] Le 25 octobre 2022, K.A. communique avec Mme Denis afin de savoir où en était rendu le transfert du REEE, vu qu'elle n'avait pas eu de nouvelles à cet effet.

[15] Le 15 février 2023, Mme Denis est informée par K.A. qu'elle a reçu le relevé de compte REEE, lequel n'avait toujours pas été transféré à la succession de N.A.

[16] Finalement, à cause d'un suivi inadéquat et d'un manque de diligence de la part de Mme Denis ce n'est que le 4 septembre 2024 que le REEE est transféré au nom de la succession et par la suite retiré.

[17] Pour ce qui est du chef d'infraction 2, l'intimée est informée par Sun Life le 18 juillet 2022 des renseignements nécessaires au règlement de la succession en ce qui concerne l'assurance-vie permanente pour laquelle B.M. est l'assuré.

[18] Le 22 juillet 2022, K.A. écrit à Mme Denis qu'elle n'a pas eu de retour d'appel concernant les informations bancaires pour l'assurance-vie et Mme Denis lui répond ne pas avoir encore reçu d'information concernant celle-ci.

[19] Le 5 août 2022, Sun Life avise Mme Denis que la police d'assurance-vie est sur le point de tomber en déchéance.

[20] Le 10 août 2022, Mme Denis est informée par SunLife de la déchéance de la police d'assurance-vie.

[21] Le 11 août 2022, Mme Denis écrit à K.A. pour l'informer qu'elle a réussi à faire patienter Sun Life jusqu'en septembre et que la police d'assurance-vie n'est pas en danger.

CD00-1574

PAGE : 7

[22] Le 9 septembre 2022, Mme Denis transmet à Sun Life les documents reçus de K.A. la même journée pour le transfert de la police d'assurance-vie.

[23] Le 12 octobre 2022, Sun Life écrit à Mme Denis que les exigences pour le transfert de la police d'assurance-vie n'ont pas été reçues et que celle-ci est tombée en déchéance, vu le défaut de ce faire.

[24] Le 20 avril 2023, K.A. informe par écrit Mme Denis qu'aucun prélèvement n'a été fait pour la police d'assurance-vie.

[25] Le 11 juillet 2023, K.A. écrit à Mme Denis pour lui dire qu'elle a constaté à nouveau qu'aucun prélèvement n'a été fait pour l'assurance-vie et qu'elle présume alors que le contrat d'assurance a été annulé, ce qui était le cas.

[26] Vu ce qui précède, Mme Denis a manqué de diligence dans ses suivis concernant le REEE et la police d'assurance-vie et a par conséquent fait défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme.

[27] Mme Denis a 25 ans d'expérience comme représentante et n'a pas d'antécédent disciplinaire

[28] À la suggestion de la plaignante, Mme Denis a suivi récemment deux formations intitulées « *Testez vos connaissances en déontologie* » afin de tenir ses compétences à jour et de les parfaire dans l'objectif d'améliorer sa pratique professionnelle.

[29] Les parties font une recommandation commune de sanction, à savoir la condamnation de Mme Denis au paiement d'une amende de 2 000\$ pour le chef d'infraction 1, d'une amende de 5 000\$ pour le chef d'infraction 2 et des déboursés.

QUESTION EN LITIGE

« La recommandation commune de sanction soumise par les parties doit-elle être entérinée par le Comité? »

CD00-1574

PAGE : 8

DÉCISION

[30] Pour les raisons ci-après mentionnées, le comité est d'opinion que la recommandation commune doit être entérinée, car elle ne va pas à l'encontre de l'intérêt public ou ne mine pas la confiance du public dans l'administration de la justice.

ANALYSE

[31] Lorsque les parties présentent une recommandation commune de sanction, le comité n'a pas à déterminer si la sanction recommandée est juste et appropriée, mais doit plutôt se demander si elle respecte le critère de l'intérêt public à savoir si elle ne mine pas la confiance du public dans l'administration de la justice ou ne va pas à l'encontre de l'intérêt public de toute autre façon⁶.

[32] Ce critère établi par la Cour Suprême en matière criminelle s'applique aussi en matière disciplinaire⁷.

[33] Ainsi dans un tel cas « *le rôle du Conseil est différent lorsque les parties lui présentent une recommandation commune sur sanction. Dès lors, il n'est plus question de déterminer ce que devrait être la sanction appropriée, ni même d'examiner la justesse de la sanction proposée par les parties mais uniquement de considérer si celle-ci déconsidère la justice ou est contraire à l'intérêt public* ⁸».

[34] Au soutien de la recommandation commune, les parties soumettent conjointement une liste d'autorités de même qu'un tableau présentant un résumé de celles-ci pour lesquelles des amendes ont été ordonnées par le comité pour des infractions similaires à celles reprochées à Mme Denis.⁹

⁶ R. c. Anthony-Cook, [2016] 2 RCS 204 et R. c. Nahanee, 2022 CSC 37, par. 1.

⁷ Conea c. Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des), 2022 QCTP 56, par.45

⁸ Gaudy c. Chiropraticiens (Ordre professionnel des), 2023 QCTP 48, par. 10.

⁹ *Chambre de la sécurité financière c. Chalifour*, 2021 QCCDCSF 61; *Chambre de la sécurité financière c. Deschênes*, 2024 QCCDCSF 15; *Chambre de la sécurité financière c. Kendall*, 2017 QCCDCSF 92; *Chambre de la sécurité financière c. Vachon*, 2016 QCCDCSF 25630; *Chambre de la sécurité financière c. Chicoine*, 2021 QCCDCSF 23; *Chambre de la sécurité financière c. Houle*, 2018 QCCDCSF 64; *Chambre de la sécurité financière c. Parent*, 2015 QCCDCSF 15.

CD00-1574

PAGE : 9

[35] De plus, elles suggèrent que l'amende pour le deuxième chef d'infraction soit plus élevée que le premier chef d'infraction au motif que la faute de Mme Denis est plus grave car son manque de suivi a entraîné la déchéance de la police d'assurance-vie.

[36] À partir des faits présentés et des représentations des parties, le comité retient les éléments suivants concernant les facteurs objectifs :

- i. Les infractions reprochées sont au cœur même de l'exercice de la profession;
- ii. Il n'y a aucune malveillance ou intention malicieuse de la part de Mme Denis;
- iii. Le préjudice causé à la succession est restreint.

[37] En ce qui concerne les facteurs subjectifs, le comité considère les éléments suivants pertinents dont la plupart sont atténuants:

- i. Le plaidoyer de culpabilité de Mme Denis;
- ii. Le fait qu'elle exprime sincèrement ses regrets;
- iii. Aucun antécédent disciplinaire pendant une carrière de 25 ans;
- iv. Sa collaboration à l'enquête de la plaignante;
- v. Sa participation à deux formations en matière de déontologie afin d'améliorer sa pratique professionnelle;
- vi. Un faible risque de récidive.

[38] Considérant ce qui précède, le comité est d'avis que la recommandation commune de sanctions faite par les parties doit être entérinée et il condamnera Mme Blouin au paiement d'une amende de 2 000\$ pour le chef d'infraction 1 et d'une amende de 5 000\$ pour le chef d'infraction 2 en plus des déboursés.

CD00-1574

PAGE : 10

[39] En ce qui concerne le paiement des deux amendes, à la demande de Mme Denis, le comité lui accordera un délai de 6 mois, ce à quoi le procureur de la plaignante ne s'objecte pas.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 25 novembre 2025 sous les deux chefs d'infraction de la plainte disciplinaire modifiée pour avoir contrevenu à l'article 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3).

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 2 000\$ pour le chef d'infraction 1;

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 5 000\$ pour le chef d'infraction 2;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursées conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ACCORDE à l'intimée un délai de 6 mois pour payer lesdites amendes;

PERMET la notification de la présente décision aux parties par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

(S) M^e Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU

Président du comité de discipline

(S) Sylvain Jutras

M. SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., PL. FIN.

Membre du comité de discipline

(S) Ndangbany Mabolia

M. NDANGBANY MABOLIA, PL. FIN.

Membre du comité de discipline

CD00-1574

PAGE : 11

M^e Alain Galarneau
Pouliot, Prévost, Galarneau
Avocat de la partie plaignante

M^e Victoria Lemieux-Brown
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
Avocate de la partie intimée

Dates d'audience : 25 novembre 2025

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

A1340
A1342

3.7.3.2 OCRI

Aucune information.

3.7.3.3 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CMP NEXT EDGE 2026 CRITICAL AND PRECIOUS METALS SHORT DURATION FLOW-THROUGH LP	2026-01-26	Ontario
FIRST MINING GOLD CORP.	2026-01-27	Colombie-Britannique
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 CANADA	2026-01-26	Ontario
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 ETATS-UNIS		
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 EUROPE		
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 MONDE		
FONDS FIDELITY MARCHANDISES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES	2026-01-26	Ontario
JPMORGAN NASDAQ EQUITY PREMIUM INCOME ACTIVE ETF - CAD HEDGED	2026-01-22	Colombie-Britannique
JPMORGAN US EQUITY PREMIUM INCOME ACTIVE ETF - CAD HEDGED		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MATADOR TECHNOLOGIES INC.	2026-01-21	Ontario
SPROTT PHYSICAL URANIUM TRUST	2026-01-21	Ontario
STALLION URANIUM CORP.	2026-01-26	Colombie-Britannique
STAMPER OIL & GAS CORP.	2026-01-27	Colombie-Britannique

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MANDAT PRIVÉ TITANIUM ACTIONS AMÉRICAINES	2026-01-26		Québec - Colombie-Britannique
MANDAT PRIVÉ TITANIUM ACTIONS CANADIENNES			- Alberta - Saskatchewan - Manitoba
MANDAT PRIVÉ TITANIUM ACTIONS INTERNATIONALES			- Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
MANDAT PRIVÉ TITANIUM OPPORTUNITÉS STRATÉGIQUES MONDIALES			- Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
MANDAT PRIVÉ TITANIUM REVENU FIXE CANADIEN			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MANDAT PRIVÉ TITANIUM REVENU FIXE MONDIAL			
ASCEND WELLNESS HOLDINGS, INC.	2026-01-23		Ontario
DIVIDEND SELECT 15 CORP.	2026-01-21		Ontario
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2026-01-21		Ontario
FINB MULTIFACTORIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION FRANKLIN	2026-01-21		Ontario
FNB D'OBLIGATIONS À COURT TERME PLUS MIDDLEFIELD	2026-01-23		Ontario
FNB SAVVYSHORT (-2X) COIN	2026-01-26		Ontario
FNB SAVVYSHORT (-2X) MSTR			
MACKENZIE GLOBAL VALUE ETF	2026-01-23		Ontario
MACKENZIE GQE GLOBAL BALANCED ETF			
MACKENZIE US ALL CAP GROWTH ETF			
MACKENZIE US VALUE ETF			
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2026-01-27		Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-01-27		Colombie-Britannique
NINEPOINT 2026 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2026-01-27		Ontario
PEMBINA PIPELINE CORPORATION		2026-01-23	Alberta
PORTEFEUILLE D'ÉDUCATION 2044 CST SPARK	2026-01-21		Ontario
PORTEFEUILLE DE DIPLOME CST			
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2026 CST SPARK			
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2029 CST SPARK			
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2032 CST SPARK			
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2035 CST SPARK			
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2038 CST SPARK			
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2041 CST SPARK			
SPROTT PHYSICAL URANIUM TRUST	2026-01-23		Ontario
TDB SPLIT CORP.	2026-01-21		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
TITAN MINING CORPORATION	2026-01-27		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE CANADIENNE DIVIDENDES PLUS INVESCO	2026-01-26		Ontario
CATÉGORIE CANADIENNE INVESCO			
CATÉGORIE D' ACTIONS EUROPÉENNES INVESCO			
CATÉGORIE D' ACTIONS INTERNATIONALES BQÉ INVESCO			
CATÉGORIE D' ACTIONS PUR CANADA INVESCO			
CATÉGORIE D' EXCELLENCE CANADIENNE BQÉ INVESCO			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE D'EXCELLENCE EQUILIBREE CANADIENNE INVESCO			
CATÉGORIE FNB INDICE CANADIEN RAFI INVESCO			
CATÉGORIE FNB INDICE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESCO			
CATÉGORIE FRANCHISES AMÉRICAINES INVESCO			
CATÉGORIE INTERNATIONALE DE CROISSANCE INVESCO			
CATÉGORIE MARCHÉS EN DÉVELOPPEMENT INVESCO			
CATÉGORIE MONDIALE D'ACTIONS SÉLECT INVESCO			
CATÉGORIE MONDIALE DIVIDENDES INVESCO			
CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILIBRÉE INVESCO			
CATÉGORIE OPPORTUNITÉS MONDIALES INVESCO			
CATÉGORIE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MAIN STREET INVESCO			
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ INVESCO			
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESCO			
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMUM INVESCO			
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ INVESCO			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ INVESCO			
CATÉGORIE RENDEMENT DIVERSIFIÉ INVESCO			
FONDS CANADIEN INVESCO			
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES INVESCO			
FONDS D' OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES INVESCO			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SÉLECT INVESCO			
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BQÉ INVESCO			
FONDS D' ACTIONS PUR CANADA INVESCO			
FONDS DE CONTRATS À TERME GÉRÉS INVESCO			
FONDS DE CROISSANCE DU REVENU INVESCO			
FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE EN DOLLARS CANADIENS			
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE INVESCO			
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE INVESCO			
FONDS DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES AVANTAGE INVESCO			
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ MONDIAL INVESCO			
FONDS DE SOCIÉTÉS MONDIALES INVESCO			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D'EXCELLENCE CANADIEN BQÉ INVESCO			
FONDS D'EXCELLENCE ÉQUILIBRÉ CANADIEN INVESCO			
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS INVESCO			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES INVESCO			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN INVESCO			
FONDS ÉQUILIBRÉ SÉLECT INVESCO			
FONDS FNB AMÉRICAIN RAFI INVESCO			
FONDS FNB DE DIVIDENDES MONDIAUX ESG INVESCO			
FONDS FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS ESG INVESCO			
FONDS FNB INDICE D'OBLIGATIONS ÉCHELONNÉES DE SOCIÉTÉS 1-5 ANS INVESCO			
FONDS FNB INDICE NASDAQ 100 INVESCO			
FONDS FNB INDICE S&P 500 ESG INVESCO			
FONDS FNB MONDIAL ÉQUILIBRÉ ESG INVESCO			
FONDS FNB MONDIAUX+ RAFI INVESCO			
FONDS FRANCHISES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES INVESCO			
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESCO			
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE INVESCO			
FONDS MARCHÉS EN DÉVELOPPEMENT INVESCO			
FONDS MONDIAL D' ACTIONS SÉLECT INVESCO			
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESCO			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ INVESCO			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESCO			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMUM INVESCO			
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ INVESCO			
PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ INVESCO			
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE INVESCO			
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ INVESCO			
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT INVESCO			
PORTEFEUILLE FNB REVENU MENSUEL INVESCO			
FONDS DE LINGOTS D'OR MACKENZIE	2026-01-21		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INVESCO 1-5 YEAR LADDERED INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-01-26		Ontario
INVESCO CANADIAN CORE PLUS BOND ETF			
INVESCO CANADIAN DIVIDEND INDEX ETF			
INVESCO CANADIAN GOVERNMENT FLOATING RATE INDEX ETF			
INVESCO ESG CANADIAN CORE PLUS BOND ETF			
INVESCO ESG GLOBAL BOND ETF			
INVESCO ESG NASDAQ 100 INDEX ETF			
INVESCO GLOBAL BOND ETF			
INVESCO INTERNATIONAL DEVELOPED DYNAMIC-MULTIFACTOR INDEX ETF			
INVESCO LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF			
INVESCO MORNINGSTAR GLOBAL ENERGY TRANSITION INDEX ETF			
INVESCO MORNINGSTAR GLOBAL NEXT GEN AI INDEX ETF			
INVESCO NASDAQ 100 EQUAL WEIGHT INDEX ETF			
INVESCO NASDAQ 100 INCOME ADVANTAGE ETF			
INVESCO NASDAQ 100 INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INVESCO NASDAQ NEXT GEN 100 INDEX ETF			
INVESCO RAFI CANADIAN INDEX ETF			
INVESCO RAFI GLOBAL SMALL-MID ETF			
INVESCO RAFI U.S. INDEX ETF			
INVESCO RAFI U.S. INDEX ETF II			
INVESCO RUSSELL 1000 DYNAMIC-MULTIFACTOR INDEX ETF			
INVESCO S&P 500 EQUAL WEIGHT INCOME ADVANTAGE ETF			
INVESCO S&P 500 EQUAL WEIGHT INDEX ETF			
INVESCO S&P 500 ESG INDEX ETF			
INVESCO S&P 500 LOW VOLATILITY INDEX ETF			
INVESCO S&P EUROPE 350 EQUAL WEIGHT INDEX ETF			
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF			
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED ESG INDEX ETF			
INVESCO S&P US DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF			
INVESCO S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF			
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ESG INDEX ETF			
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE LOW VOLATILITY INDEX ETF			
INVESCO US TREASURY FLOATING RATE NOTE INDEX ETF (USD)			
INVESCO S&P/TSX 60 EQUAL WEIGHT INDEX ETF	2026-01-27		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Aucune information.

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Stallion Uranium Corp. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 novembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 novembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1068628

Stamper Oil & Gas Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 11 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta et Colombie-Britannique;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1073941

Volatus Aerospace Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 29 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 7 janvier 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 janvier 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1001387

Sprott Physical Silver Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 janvier 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 16 janvier 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 janvier 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1004206

Sprott Physical Uranium Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 16 janvier 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 20 janvier 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 20 janvier 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1005460

First Mining Gold Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 janvier 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 26 janvier 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 23 janvier 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1006472

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1844 RESOURCES INC., AUPARAVANT, GESPEG RESOURCES LTD.	2026-01-20	205 440 \$
AH 2026 FUND MULTIPLEXER (BLOCKED) II-C, L.P.	2026-01-09	27 792 000 \$
AH 2026 FUND MULTIPLEXER (BLOCKED) II, L.P.	2026-01-09	361 296 000 \$
A-LABS CAPITAL II CORP.	2026-01-14	100 000 \$
ALCHEMY LABS INC.	2025-07-17	1 621 000 \$
ALTITUDE BROMONT INC.	2026-01-06	10 133 728 \$
ANDREESSEN HOROWITZ LSV FUND V (BLOCKED), L.P.	2026-01-09	205 660 800 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2026-01-15	6 959 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARYEH TOPCO HOLDING LTD.	2026-01-14	117 340 421 \$
AVENUE LIVING (2014) LP	2026-01-15	400 000 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-03-24	8 150 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-04-08	2 500 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-02	4 000 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-03-12	8 000 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-04-07	33 433 120 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-09-10	4 770 800 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-08-11	9 333 332 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-22	2 759 600 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-13	2 150 000 \$
BATTERY X METALS INC.	2026-01-16	2 820 780 \$
CAPSTONE STEWARDSHIP EXTENSION TRUST	2026-01-15	3 786 343 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CEMATRIX CORPORATION	2024-07-29	6 600 150 \$
CLIFTON BLAKE MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2026-01-16	925 695 \$
CMI BALANCED MORTGAGE FUND CORP. (AUPARAVANT CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION)	2026-01-01	1 610 132 \$
CONSTELLATION ENERGY GENERATION, LLC	2026-01-08	10 382 632 \$
COREBRIDGE GLOBAL FUNDING	2026-01-15	483 000 000 \$
CORPORATION AURIFÈRE OPUS ONE	2026-01-16	340 275 \$
CRU FUND I, A SERIES OF ALTRA FRONTIERTECH INVESTMENTS I, LP	2026-01-14	30 566 \$
CRYPTOSTAR CORP.	2024-03-08	720 500 \$
CRYPTOSTAR CORP.	2024-03-27	2 500 \$
ECAPITAL BOND CORP.	2026-01-16 au 2026-01-22	6 500 000 \$
ENGINE HOLDINGS INC.	2026-01-20	0 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-01-19	1 783 440 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-01-12	1 387 912 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FIRST NATIONAL FINANCIAL CORPORATION	2024-04-01	185 883 269 \$
GREEN CANADA CORPORATION	2026-01-16	308 000 \$
GROUPE PRIME DRINK CORP.	2024-10-31	3 000 000 \$
HERTZ ENERGY INC. AUPARAVANT HERTZ LITHIUM INC.	2026-01-15	420 000 \$
HOMERUN RESOURCES INC.	2025-12-11	1 560 384 \$
HONEY BADGER SILVER INC.	2026-01-16	2 250 000 \$
HYUNDAI CAPITAL CANADA INC.	2026-01-14	513 000 000 \$
IMMO FINANCE CAPITAL S.E.C.	2026-01-15 au 2026-01-23	9 250 000 \$
INSU THERAPEUTICS INC.	2026-01-16	632 875 \$
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2026-01-12	40 000 \$
MAYO LAKE MINERALS INC.	2025-12-17	155 000 \$
MERCK & CO., INC., RAHWAY, N.J., USA	2025-12-04	68 588 192 \$
METROPOLITAN LIFE GLOBAL FUNDING I	2026-01-12	726 500 000 \$
NOREA CAPITAL I, S.E.C.	2024-01-25	16 572 532 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NORTH ATLANTIC TITANIUM CORP.	2026-01-16	750 000 \$
NORTH SHORE URANIUM LTD.	2026-01-16	3 232 500 \$
ORANGE	2026-01-13	83 180 299 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-01-12 au 2026-01-19	350 000 \$
PRISMO METALS INC.	2026-01-12	225 000 \$
PROPHECY DEFI INC. AUPARAVANT, BUCEPHALUS CAPITAL CORP.	2026-01-16	350 000 \$
QUEBEC NICKEL CORP.	2024-11-13	250 000 \$
RESSOURCES KOBO INC.	2024-06-04	4 417 877 \$
ROXMORE RESOURCES INC., AUPARAVANT AXCAP VENTURES INC.	2025-09-23	13 100 000 \$
SIERRA MADRE GOLD AND SILVER LTD.	2026-01-14	39 678 241 \$
SILVER CROWN ROYALTIES INC.	2026-01-14	2 971 500 \$
SIX FLAGS ENTERTAINMENT CORPORATION	2026-01-14	62 793 425 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE FUND (CANADA) LP	2026-01-13	11 539 582 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2026-01-16	81 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS GROUP AG	2026-01-08	120 634 200 \$
VALKEA RESOURCES CORP.	2026-01-14	2 500 000 \$
VENTRIPOINT DIAGNOSTICS LTD. AUPARAVANT LUCA CAPITAL INC.	2026-01-14 au 2026-01-16	1 114 536 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Matador Technologies Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 7 janvier 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 12 janvier 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve-et-Labrador;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 9 janvier 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1002581

Vision Marine Technologies Inc. (l'« émetteur »)
Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 19 janvier 2026 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'AMF pour procéder au placement d'actions ordinaires auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'AMF (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'AMF donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 23 janvier 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1005583

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Groupe Dynamite Inc. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 décembre 2025 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 33 (le « Règlement 61-101 »), le Règlement 62-104 et les termes définis suivants:

« actions » : les actions avec droit de vote subalterne et les actions avec droits de vote multiple;

« actions avec droit de vote multiple » : les actions à droit de vote multiple de l'émetteur;

« actions avec droit de vote subalterne » : les actions à droit de vote subalterne de l'émetteur;

« actions détenues » : les 88 615 622 actions avec droit de vote multiple et les 4 000 000 actions avec droit de vote subalterne qui seront détenues par la société de portefeuille à la suite de la conversion;

« actionnaire principal » : 4370368 Canada inc., une société contrôlée indirectement par M. Andrew Lutfy;

« comité spécial » : le comité spécial composé d'administrateurs indépendants créé par le conseil d'administration de l'émetteur afin de superviser, entre autres, la mise en œuvre de la réorganisation et de formuler une recommandation au conseil d'administration à l'égard de celle-ci;

« conversion » : la conversion, par la société de portefeuille, de 4 000 000 actions avec droit de vote multiple en 4 000 000 actions avec droit de vote subalterne;

« dispense demandée » : la dispense des exigences des offres publiques de rachat prévues à la partie 2 du Règlement 62-104 dans le cadre de la réorganisation;

« groupe Lutfy » : l'actionnaire principal et ses sociétés affiliées;

« opération proposée » : l'acquisition par l'émetteur de toutes les actions émises et en circulation de la société de portefeuille dont le seul actif sera composé des actions détenues en contrepartie de l'émission de 4 000 000 actions avec droit de vote subalterne et 88 615 622 actions avec droit de vote multiple;

« réorganisation » : la réorganisation des actions avec droit de vote multiple détenues par l'actionnaire principal visant certains objectifs de planification fiscale et comprenant, entre autres, (i) le transfert de toutes les actions avec droit de vote multiple détenues par l'actionnaire principal à la société de portefeuille, soit 92 615 622 actions avec droit de vote multiple; (ii) la conversion;

(iii) l'opération proposée; (iv) la liquidation ou la fusion simplifiée de la société de portefeuille; et (v) l'annulation, par l'émetteur, des actions détenues, sans contrepartie;

« société de portefeuille » : une nouvelle filiale détenue en propriété exclusive par l'actionnaire principal, constituée en vue de la réorganisation;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège de l'émetteur est situé au Québec.
2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada et il n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières de ces territoires.
3. Le capital autorisé de l'émetteur consiste en un nombre illimité d'actions avec droit de vote subalterne, d'actions avec droit de vote multiple et d'actions privilégiées pouvant être émises en séries.
4. En date du 16 janvier 2026, 17 097 687 actions avec droit de vote subalterne, 92 615 622 actions avec droit de vote multiple et aucune action privilégiée étaient émises et en circulation.
5. Les détenteurs d'actions avec droit de vote subalterne ont droit à un vote par action et les détenteurs d'actions avec droit de vote multiple ont droit à 10 votes par action. Chaque action avec droit de vote multiple est convertible à tout moment, au gré du porteur, en une action avec droit de vote subalterne et se convertit automatiquement dans certaines circonstances, conformément aux statuts de l'émetteur. Les actions avec droit de vote subalterne et les actions avec droit de vote multiple ont la même valeur économique pour les fins de la réorganisation.
6. Les actions avec droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la TSX. Les actions avec droit de vote multiple ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse.
7. L'actionnaire principal n'est pas un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires du Canada. Son siège est situé au Québec.
8. Toutes les actions en circulation de l'actionnaire principal sont détenues par des sociétés contrôlées directement ou indirectement par M. Andrew Lutfy.
9. En date du 16 janvier 2026, l'actionnaire principal détenait l'intégralité des actions avec droit de vote multiple et aucune action avec droit de vote subalterne, ce qui représente environ 84,4 % des actions émises et en circulation et environ 98,2 % de l'ensemble des droits de vote (soit, respectivement, environ 80,2 % et 97,6 %, sur une base pleinement diluée).
10. À la connaissance de l'émetteur, en date du 16 janvier 2026, l'actionnaire principal était la seule personne qui avait la propriété véritable, directe ou indirecte, ou qui exerçait une emprise sur plus de 10 % des actions.

11. L'opération proposée constitue une offre publique d'achat dispensée de l'application de la partie 2 du Règlement 62-104 en vertu de l'article 4.3 du même règlement.
12. Au moment de l'opération proposée, la société de portefeuille sera propriétaire des actions détenues. Ainsi, dans le cadre de la réorganisation, l'émetteur procédera à une offre publique de rachat sur les actions détenues au sens du Règlement 62-104.
13. L'opération proposée constituera une opération avec une personne apparentée au sens du Règlement 61-101, mais l'émetteur sera dispensé des exigences d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires en vertu des paragraphes 5.5(j) et 5.7(c) de ce règlement.
14. L'ensemble des placements envisagés dans le cadre de la réorganisation bénéficient d'une dispense de l'exigence de prospectus en vertu du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 21.
15. Bien que l'émetteur rachètera indirectement des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple pour fins d'annulation, il émettra également, au total, un nombre équivalent d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple au groupe Lutfy, de sorte que le nombre total d'actions en circulation et le nombre total d'actions détenues ou contrôlées par le groupe Lutfy demeureront inchangés immédiatement après la réorganisation.
16. Aucune contrepartie en argent ne sera versée par l'émetteur dans le cadre de l'opération proposée.
17. Considérant que le nombre total d'actions en circulation ne sera ni réduit ni augmenté aux termes de la réorganisation et qu'aucune contrepartie en argent ne sera versée par l'émetteur, l'application des règles relatives aux offres publiques de rachat n'est pas justifiée dans les circonstances.
18. La réorganisation ne devrait avoir aucun effet économique ou fiscal négatif sur l'émetteur et ses actionnaires et ne causeront aucun préjudice à l'émetteur ni à l'ensemble de ses actionnaires.
19. Aucune responsabilité actuelle ou éventuelle importante de la société de portefeuille ne sera assumée par l'émetteur du fait de la réorganisation.
20. Le groupe Lutfy indemniserà l'émetteur de toute responsabilité de la société de portefeuille pouvant survenir en raison de la réorganisation.
21. Après la réalisation de la réorganisation, la nature et l'étendue des droits de vote et de participation financière qu'auront les porteurs de titres touchés dans l'émetteur seront les mêmes que celles de leurs droits dans l'émetteur avant la réorganisation, et la valeur de leurs droits de participation financière ne sera pas inférieure.
22. Le groupe Lutfy assumera tous les coûts et dépenses découlant de la réorganisation.
23. La clôture de la réorganisation est conditionnelle à l'octroi de la dispense demandée.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. La réorganisation sera sujette à l'approbation du conseil d'administration de l'émetteur, à la suite d'une recommandation favorable du comité spécial, et tous les administrateurs ayant un intérêt dans la réorganisation déclareront ce fait et s'abstiendront de participer et de voter sur celle-ci.
2. L'émetteur et le groupe Lutfy diffuseront un communiqué de presse annonçant la réorganisation.

Fait le 20 janvier 2026.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1005694

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
CANNARA BIOTECH INC.	2025-11-30
CARDS II TRUST	2025-11-30
CORPORATION D'ACQUISITION ALBATROS INC.	2025-11-30
EXPLORATION AZIMUT INC.	2025-11-30
FIRST PHOSPHATE CORP.	2025-11-30
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2025-11-30
OROSUR MINING INC.	2025-11-30
VISION LITHIUM INC.	2025-11-30
WINDFALL GEOTEK INC.	2025-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
01 QUANTUM INC.	2025-10-31
COLOURED TIES CAPITAL INC.	2025-09-30
FIDUCIAIRE CANADIEN DE BOURSES D'ÉTUDES RÉGIME D'ÉPARGNE FAMILIAL	2025-10-31
FIDUCIAIRE CANADIEN DE BOURSES D'ÉTUDES RÉGIME D'ÉPARGNE INDIVIDUEL	2025-10-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES - RÉGIME AVANTAGE CST™/MC	2025-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES - RÉGIME D'ÉPARGNE COLLECTIF	2025-10-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2025-12-31
GURU ORGANIC ENERGY CORP.	2025-10-31
LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE	2025-11-30
LES PRODUITS FRACO LTÉE	2025-09-30
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2025-11-30
PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC.	2025-09-30
SILVER MAPLE VENTURES INC.	2025-09-30
TRANSCONTINENTAL INC	2025-10-26

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
01 QUANTUM INC.	2025-10-31
COLOURED TIES CAPITAL INC.	2025-09-30
FIDUCIAIRE CANADIEN DE BOURSES D'ÉTUDES RÉGIME D'ÉPARGNE FAMILIAL	2025-10-31
FIDUCIAIRE CANADIEN DE BOURSES D'ÉTUDES RÉGIME D'ÉPARGNE INDIVIDUEL	2025-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES - RÉGIME AVANTAGE CST™/MC	2025-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES - REGIME D'EPARGNE COLLECTIF	2025-10-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2025-12-31
GURU ORGANIC ENERGY CORP.	2025-10-31
LA SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE	2025-11-30
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2025-11-30
PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC.	2025-09-30
TRANSCONTINENTAL INC	2025-10-26

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BLUE ANT MEDIA CORPORATION	
CONIAGAS BATTERY METALS INC.	
EXPLORATION AZIMUT INC.	
GDI SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	
GOODFOOD MARKET CORP.	
HIVE DIGITAL TECHNOLOGIES LTD.	
IMAFLEX INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

LITHIUM ROYALTY CORP.

MTL CANNABIS CORP.

NOA LITHIUM BRINES INC.

PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.

TORQ RESOURCES INC.

TRANSCONTINENTAL INC

NOTICE ANNUELLE

Date du document

GENERAL MOTORS COMPANY

2025-12-31

GURU ORGANIC ENERGY CORP.

2025-10-31

NOVAGOLD RESOURCES INC.

2025-11-30

TRANSCONTINENTAL INC

2025-10-26

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Décision de dispense de Nasdaq CXC Limited Décision à l'égard de l'Organisme canadien de réglementation des investissements

Veillez noter que la décision de l'AMF du 10 septembre 2025 accordant la dispense demandée par Nasdaq CXC Limited est incomplète considérant que le numéro de la décision a été omis. Cette décision a été publiée à la section 7.3.2 du bulletin du 18 septembre 2025 (vol. 22, n° 37). Le numéro qui devait être inscrit sur la décision est 2025-SMVD-0018.

Veillez également noter que la décision de l'AMF rendue le 17 octobre 2025 à l'égard de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) est incomplète considérant que le numéro de la décision a été omis. Cette décision a été publiée à la section 7.3.2 du bulletin du 18 décembre 2025 (vol. 22, n° 50). Le numéro qui devait être inscrit sur la décision est 2025-DPEMD-0013.

Les décisions complètes avec leur numéro sont publiées ci-dessous.

Le 29 janvier 2026.

Nasdaq CXC Limited Demande de dispense

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense des obligations prévues au paragraphe 7.1(1) du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») complétée par Nasdaq CXC Limited (le « demandeur ») pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle fonctionnalité sur son marché (la « demande ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires (collectivement avec l'autorité principale, les « décideurs ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;

Vu la décision n° 2022-SMV-0011 (la « décision de 2022 ») prononcée le 18 août 2022;

Vu la demande déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 juillet 2025 afin de modifier la décision de 2022;

Vu les déclarations du demandeur, notamment que :

Le demandeur

1. Le demandeur est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), c C-44;
2. Le siège du demandeur se situe à Toronto, Ontario, Canada;

3. Le demandeur exploite une bourse reconnue au sens du Règlement 21-101;
4. Le demandeur ne contrevient à aucune loi sur les valeurs mobilières de n'importe quel territoire (comme défini dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3);
5. Le demandeur a mis en place une fonctionnalité de négociation qui permet aux participants de saisir des ordres non contraignants générant une invitation à transmettre un ordre ferme lorsqu'il y a appariement avec un ordre de sens inverse (un « ordre conditionnel ») et propose de mettre en place d'autres types d'ordres conditionnels;

Ordres conditionnels

6. Le demandeur propose de continuer d'offrir des ordres conditionnels sur le registre d'ordres PureStream (« PureStream ») et d'introduire des ordres conditionnels additionnels sur le registre d'ordres conditionnel CXD (le « CXD COB ») aux membres du demandeur (les « membres »);
7. Un ordre conditionnel n'exige pas un engagement ferme de négociation. Au lieu de cela, lorsqu'il est possible d'apparier ou de jumeler un ordre conditionnel avec un ou plusieurs ordres, une demande de confirmation sera envoyée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel et le membre bénéficie d'un court délai pour donner suite à la demande de confirmation en saisissant un nouvel ordre qui est alors considéré comme ferme;
8. Les seules informations partagées au moyen de la demande de confirmation sont le symbole et le sens. La demande de confirmation n'indique pas la taille de l'ordre, le cours ou l'identité de la contrepartie éventuelle;
9. Lorsqu'un nouvel ordre est envoyé en réponse à une demande de confirmation, un membre peut modifier les instructions de l'ordre, ce qui peut avoir ou non une incidence sur la priorité d'appariement de l'ordre (sur le CXD COB), sur l'occasion d'appariement (sur PureStream), ou sur la possibilité d'apparier ou de jumeler l'ordre. Si le membre ne répond pas à une demande de confirmation dans le délai imparti, l'ordre conditionnel sera refusé et ne sera pas traité comme un ordre;
10. Les ordres conditionnels faciliteront les opérations de grande taille, puisqu'ils ne seront disponibles que pour les ordres PureStream, les ordres conditionnels CXD et les ordres conditionnels à délai de confirmation prolongé (les « ordres XFT ») dont la taille minimum est a) supérieure à 50 unités de négociation standard et d'une valeur supérieure à 30 000 \$ ou b) d'une valeur supérieure à 100 000 \$ (la « taille minimum de l'ordre »);
11. Seul le membre qui a saisi l'ordre conditionnel peut voir la taille et le cours de l'ordre qu'il a entré et l'ordre de sens inverse d'un ordre conditionnel n'affichera pas de renseignements visibles;

PureStream et ordres conditionnels

12. Le demandeur exploite actuellement PureStream, qui est mis à la disposition des membres sur le registre d'ordres CXD et qui est un marché opaque;
13. PureStream permet uniquement l'interaction entre des ordres PureStream, et il permettra l'interaction entre des ordres PureStream et des ordres PureStream Connect (tel que défini ci-après). Les ordres PureStream n'interagissent avec aucun autre type d'ordre sur le registre d'ordres à cours limité central CXD (le « CXD CLOB »), ni avec des ordres XFT sur le CXD

COB, ni avec des ordres conditionnels CXD à l'égard desquels l'option PureStream Connect n'a pas été activée (tel que défini ci-après);

14. Les ordres PureStream sont appariés avec un autre ordre en fonction d'un taux déterminé de transfert de liquidités plutôt qu'en fonction d'un prix déterminé. Un taux de transfert de liquidités (un « TTL ») indique le volume en pourcentage d'une négociation de référence qu'un utilisateur est prêt à négocier;
15. Une négociation de référence s'entend de toute opération de négociation visant au moins une unité de négociation standard d'un titre donné affichée dans un affichage consolidé du marché, sauf une opération de négociation déclarée découlant d'une correspondance entre deux ordres PureStream (sous réserve de certaines exceptions);
16. Lorsque des ordres sont appariés, des flux sont établis et détenus par le système du demandeur (le « système boursier »). Lorsqu'une négociation de référence a lieu, le système boursier calcule le volume d'une correspondance potentielle pour chaque flux en fonction du TTL du flux et de la taille de la négociation de référence (le « volume envisagé »);
17. Pour ce qui est des situations découlant des négociations de référence de petite taille, le système boursier regroupe continuellement les volumes envisagés et calcule un cours moyen pondéré en fonction du volume (« CMPV ») de volume envisagé (le « volume calculé en fonction du TTL »).
18. Lorsque le volume calculé en fonction du TTL atteint ou dépasse un niveau global minimum pour le titre, une opération de négociation est affichée au CMPV du volume envisagé total pour la taille totale du volume calculé en fonction du TTL.
19. Les membres peuvent utiliser un paramètre conditionnel pouvant être ajouté à tout ordre PureStream.

CXD COB et ordres conditionnels

20. Le demandeur propose de lancer le CXD COB qui sera exploité en tant que portefeuille indépendant de liquidités sur le registre de négociation CXD, de façon séparée et distincte de PureStream et du CXD CLOB.
21. Le CXD COB acceptera les ordres conditionnels CXD, les ordres conditionnels XFT, les ordres CXD Connect (tel que défini ci-après) et les ordres « exécuter sinon annuler » qui respectent l'exigence de taille minimale des ordres conditionnels CXD (« COB IOC »). Bien que les ordres conditionnels CXD et les ordres XFT soient tous deux des types d'ordres conditionnels, ils se distinguent par le fait que les ordres conditionnels CXD ont un délai de confirmation plus court que celui des ordres XFT. Les ordres conditionnels CXD sont admissibles à PureStream Connect, alors que les ordres XFT ne le sont pas;
22. Les membres qui saisissent des ordres sur le CXD CLOB peuvent choisir de rendre ces ordres admissibles au transfert au CXD COB par le biais de la connexion CXD Connect (« CXD Connect ») si l'ordre respecte certaines conditions. Un ordre CXD Connect est un ordre saisi sur le CXD CLOB et à l'égard duquel le membre a choisi d'activer l'option CXD Connect, dont le prix correspond au moins à la médiane entre le meilleur cours acheteur et meilleur cours vendeur national (« NBBO ») et qui respecte l'exigence relative à la taille minimum de l'ordre après que toutes les liquidités disponibles ont été déplacées sur le CXD CLOB. Si ces conditions sont remplies, un ordre CXD Connect sera transféré au CXD COB et une demande de confirmation sera lancée si un ordre conditionnel CXD est disponible;

23. Les membres peuvent décider de faire interagir les ordres conditionnels CXD avec les ordres PureStream et avec les ordres conditionnels CXD (« PureStream Connect »). Si un membre choisit d'activer l'option PureStream Connect, un ordre conditionnel CXD sera transféré du CXD COB au registre d'ordres PureStream, où il sera admissible à l'appariement dans un flux, puis il sera retransféré au CXD COB si un ordre conditionnel CXD devient disponible aux fins de négociation (un ordre PureStream Connect);
24. Le CXD COB permettra l'interaction entre des ordres conditionnels CXD et d'autres ordres conditionnels CXD, des ordres XFT, des ordres CXD Connect et des ordres COB IOC. Les ordres XFT pourront interagir avec d'autres ordres XFT et avec des ordres conditionnels CXD. Les ordres XFT ne sont pas admissibles pour les interactions avec des ordres CXD Connect ou des ordres COB IOC;

Justifications

25. Lorsqu'un ordre conditionnel reçoit une demande de confirmation d'un ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC qui n'a pas ajouté de paramètres conditionnels (l'« interaction avec l'ordre conditionnel »), il peut être considéré comme un « affichage » de l'ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC qui a généré la demande de confirmation;
26. L'interaction avec l'ordre conditionnel donnera aux membres la possibilité de chercher à améliorer le cours des ordres de grande taille tout en réduisant au minimum l'incidence sur le marché. Si le demandeur était tenu de se conformer aux exigences de transparence de l'information avant les opérations prévues au paragraphe 7.1(1) du Règlement 21-101 à l'égard d'une interaction avec l'ordre conditionnel, les avantages des ordres conditionnels seraient dès lors perdus;
27. Le libellé du paragraphe 5.1(4) de *l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'« Instruction générale 21-101 ») fournit des indications quant aux critères qui peuvent permettre à une autorité en valeurs mobilières d'accorder une dispense à l'égard de l'exigence de transparence de l'information avant les opérations décrite au paragraphe 7.1(1) du Règlement 21-101;
28. Le demandeur est d'avis que la dispense demandée peut lui être accordée pour les raisons suivantes :
 - a) l'interaction avec l'ordre conditionnel se limitera à la taille minimum de l'ordre;
 - b) les ordres PureStream, CXD CLOB et CXD COB pouvant interagir avec les ordres conditionnels ont consenti à l'interaction avec l'ordre conditionnel. Le demandeur considère qu'un membre a choisi d'interagir avec des ordres conditionnels en saisissant un ordre PureStream dans le système. Si le membre ne souhaite pas que son ordre interagisse avec un ordre conditionnel, le demandeur s'attend à ce que le membre n'utilise pas le type d'ordre PureStream. Les ordres de recherche de liquidité portant la désignation « exécuter sinon annuler » et les ordres portant la désignation « répartir sinon annuler » doivent explicitement accepter d'interagir avec les ordres conditionnels;
 - c) lorsqu'une invitation de confirmation est lancée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel, cette invitation ne donnera que le symbole et le sens (soit acheteur ou vendeur) de l'ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC. La taille de l'ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC ne peut être déduite avec précision, sauf en ce qui a trait au fait que l'ordre respecte la taille minimum de l'ordre pour tous les ordres PureStream et les ordres du CXD COB;

- d) lorsqu'une invitation de confirmation est lancée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel sur PureStream ou dans le CXD COB, le membre qui reçoit l'invitation ne pourra pas déterminer si l'ordre de sens inverse est un autre ordre conditionnel ou un ordre PureStream ferme, CXD Connect ou COB IOC et, par conséquent, ne pourra pas déterminer si la liquidité de sens inverse est immédiatement exécutable;
- e) il ne peut y avoir aucune garantie que le membre ayant saisi l'ordre conditionnel confirmera l'invitation lancée dans le cadre d'une interaction avec l'ordre conditionnel.

29. Le paragraphe 5.1(4) de l'Instruction générale 21-101 prévoit que l'autorité en valeurs mobilières peut, au moment d'accorder une dispense, prendre en considération le fait que « chaque ordre saisi sur le marché respecte le seuil de taille fixé par un fournisseur de services de réglementation, conformément au paragraphe 2 de l'article 7.1 » du Règlement 21-101. Au moment de l'adoption de la présente décision, aucun seuil de taille n'avait été fixé. Cependant, le demandeur estime que la taille minimum de l'ordre correspond à un seuil de taille approprié aux fins d'une dispense en vertu du paragraphe 5.1(4) de l'Instruction générale 21-101.

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la confirmation du demandeur de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la décision de l'autorité principale;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, favorise l'efficacité des marchés et n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF révoque la décision de 2022 et accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) L'interaction d'ordres conditionnels s'applique aux ordres de membres qui ont consenti à l'interaction avec des ordres conditionnels.
- b) Les ordres PureStream et les ordres conditionnels sur PureStream respectent la taille minimum de l'ordre.
- c) Les ordres CXD Connect et les ordres conditionnels sur le CXD COB respectent la taille minimum de l'ordre.
- d) Une demande de confirmation d'ordre par l'intermédiaire d'une interaction d'ordres conditionnels fournit uniquement le symbole et le sens (achat ou vente) comme éléments connus de l'ordre; les renseignements concernant le cours ou la quantité ne sont pas fournis et peuvent uniquement être déduits de façon imprécise.
- e) Une demande de confirmation d'ordre par l'intermédiaire d'une interaction d'ordres conditionnels ne permet pas au destinataire de déterminer si les liquidités de sens inverse peuvent être exécutées immédiatement.

- f) Le demandeur mettra à l'essai la fonctionnalité d'interaction d'ordres conditionnels pour les ordres conditionnels supplémentaires avant de la mettre en œuvre afin de s'assurer qu'elle fonctionne comme prévu.
- g) Le demandeur analysera l'incidence de la fonctionnalité d'interaction d'ordres conditionnels et communiquera les résultats aux décideurs. La méthode d'analyse et le format de celle-ci seront déterminés avec le personnel des décideurs au plus tard 90 jours après la signature de la présente décision.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision émise par l'autorité principale.

Fait le 10 septembre 2025.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

2025-SMVD-0018

Organisme canadien de réglementation des investissements Approbation

Vu la demande complétée le 7 juillet 2025 par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de changements aux Règles universelles d'intégrité de marché dans le cadre du projet de modification concernant les échelons de cotation (le « projet de modification »);

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRI pour le projet de modification;

Vu les objectifs du projet de modification visant à harmoniser les échelons de cotation applicables de certains titres intercotés aux États-Unis avec les échelons de cotation minimums équivalents établis aux États-Unis; Vu la résolution du conseil d'administration de l'OCRI selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé le 20 novembre 2024;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il favorise l'efficacité des marchés et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF approuve le projet de modification.

Fait le 17 octobre 2025.

Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

2025-DPEMD-0013



Bulletin de l'OCRI

Le 18 décembre 2025

25-0335

Bulletin sur les règles > Bulletin d'approbation

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité, Détail, Formation,
Haute direction, Institutions, Opérations, Pupitre de
négociation

Renvoi aux règles : RUIM

Division : Courtiers en placement

Groupe-ressource :

Politique de réglementation des marchés

Courriel : market_regulation_policy@ciro.ca

Modifications concernant les échelons de cotation

Sommaire

Le 13 novembre 2025, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont approuvé des modifications des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) qui :

- font la distinction entre l'échelon de cotation applicable à un « titre intercoté aux États-Unis » et celui applicable à un titre qui n'est pas un « titre intercoté aux États-Unis »;
- établissent que l'échelon de cotation applicable à un « titre intercoté aux États-Unis » sera désigné par l'OCRI de temps à autre (les **modifications**).

Le 12 décembre 2024, l'OCRI a publié pour commentaires le projet de modification des RUIM dans le Bulletin de l'OCRI [24-0363](#), *Projet de modification concernant les échelons de cotation*. Ces modifications ont été proposées pour répondre aux préoccupations concernant la perte possible, au Canada, de l'activité de négociation des titres intercotés aux États-Unis, si les échelons de cotation canadiens n'étaient pas harmonisés avec les échelons de cotation minimums équivalents aux États-Unis énoncés dans la règle 612 du *Regulation NMS*. Le 18 septembre 2024, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a adopté des modifications à la règle 612 (**modifications de la règle 612**) et fixé leur date de conformité initiale au 3 novembre 2025. Le 31 octobre 2025, la SEC a délivré une ordonnance accordant une dispense temporaire relative à la date de conformité, permettant un report jusqu'au premier jour ouvrable de novembre 2026¹.

Aucun changement n'a été apporté aux modifications.

¹ Voir : [SEC Issues Exemptive Order Regarding Compliance with Certain Rules Under Regulation NMS](#)

1. Commentaires reçus

Nous avons reçu cinq lettres de commentaires en réponse au Bulletin 24-0363. Nous présentons à l'annexe C un résumé des commentaires ainsi que nos réponses.

2. Mise en œuvre

Les modifications proposées entreront en vigueur le 2 novembre 2026, conformément à la date de conformité révisée des modifications de la règle 612 fixée par l'ordonnance de dispense délivrée par la SEC le 31 octobre 2025.

3. Projet de note d'orientation

Bien que les modifications permettent d'harmoniser les échelons de cotation de certains titres intercotés aux États-Unis au moyen de modifications apportées aux RUIM, au moment de proposer les modifications, l'OCRI a également publié un [projet de note d'orientation](#). Ce dernier sollicitait des commentaires sur le processus de détermination et de communication de l'échelon de cotation applicable à certains titres intercotés aux États-Unis. Compte tenu de la date de conformité révisée des modifications de la règle 612 et de la nécessité pour l'OCRI de poursuivre ses travaux, y compris technologiques, nous ne publierons pas de note d'orientation définitive pour le moment. Un bulletin d'orientation définitif sera publié dès que possible.

4. Annexes

[Annexe A](#) – Version modifiée des RUIM (soulignant les modifications)

[Annexe B](#) – Version modifiée des RUIM (nette)

[Annexe C](#) – Résumé des commentaires reçus et réponses de l'OCRI

**Organisme canadien de réglementation des investissements
Approbation**

Vu la demande complétée le 25 septembre 2025 par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »), afin d'obtenir l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») du projet de modification de la composante Cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres, en faisant passer celle-ci de 250 \$ à 300 \$ par personne autorisée, et parallèlement, de mettre fin à la perception des droits applicables et fondés sur l'activité du courtier membre par l'intermédiaire de la Base de données nationale d'inscription (les « modifications proposées »);

Vu l'entrée en vigueur projetée des modifications proposées le 1^{er} avril 2026;

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRI eu égard aux modifications proposées;

Vu la résolution du conseil d'administration de l'OCRI selon laquelle les modifications proposées ont été dûment approuvées le 24 septembre 2025;

Vu l'objectif principal des modifications proposées visant à modifier le modèle de tarification des courtiers membres afin de permettre à l'OCRI de recouvrer les coûts supplémentaires liés aux activités réglementaires d'inscription des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et des courtiers en dérivés ainsi que des personnes physiques qui agissent en leur nom;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver les modifications proposées du fait qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF approuve les modifications proposées.

Fait le 8 janvier 2026.

Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n° 2026-DPEMD-0001



Bulletin de l'OCRI

Le 29 janvier 2026

26-0021

Bulletin sur les règles > Avis d'approbation

Groupe-ressource :

Services aux membres

Courriel : MembershipServices@ciro.ca

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité, Comptabilité réglementaire, Détail, Haute direction, Institutions, Opérations, Pupitre de négociation, Recherche

Modification de la composante Cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres

Sommaire

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont approuvé le projet de modification de la composante Cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres de l'OCRI, faisant passer le taux de ces cotisations de 250 \$ à 300 \$ par personne autorisée du courtier membre (la modification). Initialement proposée et publiée dans le cadre d'un appel à commentaires dans le Bulletin 25-0271 de l'OCRI, la modification prendra effet le **1^{er} avril 2026**.

Contexte

En 2025, de nouvelles fonctions d'inscription ont été déléguées et confiées à l'OCRI en ce qui concerne les courtiers en placement (CP), les courtiers en épargne collective (CEC) et les personnes physiques qui agissent en leur nom. D'ici le printemps 2026, il est attendu que l'OCRI veillera à l'exécution des activités d'inscription pour les CP, les CEC ainsi que les personnes physiques relevant de ceux-ci. La modification vise à récupérer les coûts supplémentaires associés à l'élargissement de ses responsabilités en matière

d'inscription. Parallèlement, l'OCRI cessera de percevoir des droits applicables aux demandes et fondés sur l'activité par l'intermédiaire de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), et mettra fin à ses ententes de recouvrement des coûts conclues avec certaines autorités provinciales en valeurs mobilières.

Commentaires reçus

Des commentaires ont été reçus des parties prenantes en réponse au bulletin. Le résumé de ces commentaires et des réponses fournies par l'OCRI se trouvent dans l'**annexe C** du présent avis.

Mise en œuvre

La modification prendra effet le **1^{er} avril 2026**.

Annexes

Annexe A – Modèle de tarification intégré – version soulignant les modifications

Annexe B – Modèle de tarification intégré – version nette

Annexe C – Résumé des commentaires reçus et réponses de l'OCRI

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Règlementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.